



FICHE DE PRÊT DE MATÉRIEL

L'EMPRUNTEUR

Association : A1PcG « Avoir Un Pc Gratuit » www.A1PcG.fr Contact.A1PcG@Gmail.com

Son Représentant : Rôle dans l'Association :

Adresse : Avenue de Belfort 33700 Mérignac

Téléphone : 06.66.62.19.61

MATÉRIEL EMPRUNTE

<u>Nature et description du bien :</u>	<u>Notification :</u>
-	
-	
-	
-	
-	

MONTANT DE LA CAUTION ET FIXER A 200 €

DATE DE L'EMPRUNT :

L'emprunteur s'engage à retourner la totalité du matériel désigné ci-dessus, dans l'état qui lui a été prêté avant le :

Le matériel devra être rendu en état de marche dans les délais prévus suivant l'article 6 de la convention ci-joint.

CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL

D'une part l'Association : **A1PcG** et son Représentant

Et d'autre part :

Il a été convenu ce qui suit :

-Objet

Article 1

L'objet de la présente convention est de régir les conditions de matériel appartenant à l'**A1PcG**.

-Matériel prêté

Article 2

L'Association **A1PcG** met à la disposition de l'emprunteur son matériel, suivant les modalités précisées dans l'article de cette convention.

-Modalités d'emprunt

Article 3

La réalisation d'un matériel est réalisée par (mail, tel ...) 15 jours avant minimum afin d'établir un planning.

Article 4

L'emprunteur doit fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- * Pièce d'Identité
- * Montant de la Caution
- * Déclaration de Revenu
- * Fiche de l'organisme réfèrent
- * La demande de prêt de matériel datée et signée
- * Justificatif de domicile de moins de 3 mois ou Justificatif de résidence avec attestation et photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeur

-Responsabilités

Article 5

L'association **A1PcG** ne peut être tenue pour responsable en cas d'utilisation dangereuse, frauduleuse ou illicite du matériel emprunté.

Article 6

L'Association **A1PcG** se réserve le droit de procéder à la vérification du matériel en présence de l'emprunteur pour s'assurer de son bon fonctionnement et le précisera sur la fiche de prêt lors de l'emprunt et du retour. En cas de détérioration du matériel ou non-respect de la date de retour, la caution pourra ne pas être restituée, en partie ou en totalité. L'emprunteur s'engage à restituer le matériel en l'état à l'Association **A1PcG** qui procédera à sa réparation. En cas de perte ou de vol, l'emprunteur est tenu d'en avertir immédiatement l'Association et de fournir les déclarations attestant de l'événement.

Article 7

En cas de dysfonctionnement, le matériel devra être immédiatement remis à l'Association **A1PcG**. Le dysfonctionnement est précisément signalé par l'emprunteur et mentionné sur la fiche de prêt.

Fait à :

A1PcG Représenté par :

Le :

L'emprunteur : Nom et Prénom

Signature :

Signature :